

XXXXXXXXXX XXXXX
 XXXXXXXXXXXXXXXX XX
 XXXX XXXXXXXXXXX

- 1. Nr. 00000802
- 2. Date de l'entrée : 00000000
 Date de la sortie : 00000000
- 3. Débiteur des revenus
 SPF AFFAIRES ETRANGERES
 RUE DES PETITS CARMES 15
 1000 BRUXELLES

FICHE 281.10 REVENUS 2019						
5. Situation de famille	Cjt.	Enf.	Autres	Divers	6. Etat civil : D	
	00	01	00			
					8. N° national : XXXXXXXXXXXXX	Montant
					N° de matricule : XXXXXXXXXXXXX	
9. REMUNERATIONS						
a) Rémunérations :						22.812,49
b) Avantages de toute nature						0,00
TOTAL: (9a + 9b)					250	22.812,49
10. REVENUS TAXABLES DISTINCTEMENT :						
a) Pécule de vacances anticipé :					251	0,00
b) Arriérés :					252	0,00
c) Indemnités de dédit :					308	0,00
d) Rémunérations du mois de décembre (Autorité publique) :					247	0,00
16. PC PRIVE : Montant de l'intervention de l'employeur :					240	0,00

Suite au verso

Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de:

Contact : TEAM A - XXXXXXXXXXX XXXXXX

Tel: XXXXXXXXXXXXX

17. INTERVENTION DANS LES FRAIS DE DEPLACEMENT :		
a) Transport public en commun :		479,57
b) Transport collectif organisé: NON		
c) Autre moyen de transport :		0,00
d) Allocation de mobilité "Cash for car"		0,00
TOTAL : (17a + 17b + 17c + 17d)	254	479,57
19. RETENUES POUR PENSIONS COMPLEMENTAIRES :		
a) Cotisations et primes normales	285	0,00
22. PRECOMPTE PROFESSIONNEL :		
	286	2.050,06
23. COTISATIONS SPECIALES POUR LA SECURITE SOCIALE :		
	287	0,00
24. PERSONNEL DU SECTEUR PUBLIC SANS CONTRAT DE TRAVAIL :		
	290	<input type="checkbox"/> oui
25. BONUS A L'EMPLOI :		
	284	2272,56
26. RENSEIGNEMENTS DIVERS :		
a) Déplacements à vélo ou par speed-pedelec: Km	0	Indemnité totale : 0,00
b) Dépenses propres à l'employeur: NON		0,00
g) Allocation de mobilité "Cash for car"		0,00

Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de:

Contact : TEAM A - XXXXXXXXXXX XXXXX

Tel: XXXXXXXXXXXXXXXX

.be

Service Public Fédéral
FINANCES

**ADMINISTRATION GENERALE DE LA FISCALITE
IMPOTS SUR LES REVENUS**

Modèle de fiche établi en exécution de l'art. 92 de l'AR/CIR 92

AVIS IMPORTANT AUX BENEFICIAIRES DES REVENUS

Dans votre propre intérêt, il est souhaitable que vous conserviez cette fiche. Elle ne doit pas être jointe à la déclaration à l'impôt des personnes physiques ou à l'impôt des non-résidents.
